

Arrêté N° 2023_01917_VDM

SDI 20/0052- ARRÊTÉ DE MODIFICATIF DE MISE EN SÉCURITÉ - 26 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM, signé en date du 30 octobre 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_02360_VDM, signé en date du 6 août 2021,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2022_00392_VDM, signé en date du 9 février 2022,

Considérant que l'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0099, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 69 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

Considérant les échanges de courriers électroniques du 8 mai 2023 avec l'administrateur judiciaire de l'immeuble SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO informant de la réception des fonds des subventions pour la mise en route des travaux définitifs et des délais supplémentaires pour leur réalisation ainsi que des délais demandés le 5 mai 2023 par la copropriété voisine de l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, à savoir jusqu'en septembre 2024,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM du 30 octobre 2020,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM du 30 octobre 2020 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 26 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE, sur la parcelle cadastrée section 806B, numéro 0099, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 69 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au

Les propriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les mesures et travaux de réparations suivants :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitive portant notamment sur les éléments suivants :

Toitures :

- Couvrir les conduits non couverts en toiture,

Parties communes :

- Reprendre les tomettes et carrelages descellés dans les cages d'escaliers du bâtiment A et du bâtiment C,
- Reprendre les enduits délités dans la cage d'escalier avec traces d'humidité,
- Reprendre les fissurations en sous-face du puits de lumière,
- Vérifier et reprendre la disposition de marche dangereuse au droit de l'entrée de l'appartement au 1er étage du bâtiment C sur la gauche du palier,
- Reprendre les enduits délités dans le couloir d'accès aux bâtiments en fond de cour avec fortes traces d'humidité sous la terrasse de l'appartement du R+1,
- Reprendre les poutres métalliques corrodées ainsi que les voûtains dégradés dans le couloir d'accès aux bâtiments en fond de cour avec fortes traces d'humidité sous la terrasse de l'appartement du R+1,

Façades :

- Reprendre l'enduit au droit de la purge sur le mur en héberge côté 28 boulevard de la Libération mettant à nu des moellons de pierre,
- Reprendre les fissurations verticales au niveau de la devanture du local commercial et de la porte d'entrée de l'immeuble,
- Reprendre la lézarde verticale à la jointure des immeubles 26 et 28 boulevard de la libération, en arrière de la descente d'eaux pluviales,
- Reprendre les structures métalliques corrodées des balcons avec délitement des éléments de maçonneries,
- Reprendre les éclatements de maçonnerie par déformation de la structure autour du tirant du mur en héberge, visible depuis la cour arrière du 28 boulevard de la Libération,
- Reprendre les fissurations, déformations et délitements des corniches du 5ème étage,

Appartement du 4ème étage sur rue :

- Reprendre la lézarde verticale le long de la fenêtre au droit du mur mitoyen avec le 28 boulevard de la Libération et la façade sur rue, se reportant sur le

plafond et l'encadrement de la fenêtre avec une déformation évolutive et de fortes traces d'humidité,

Appartement du 4ème étage sur cour :

- Reprendre la lézarde verticale le long de la fenêtre au droit du mur mitoyen avec le 28 boulevard de la Libération et la façade sur rue, se reportant sur le plafond et l'encadrement de la fenêtre avec une déformation évolutive,

Appartement du 3ème étage :

- Reprendre la lézarde verticale le long de la fenêtre au droit du mur mitoyen avec le 28 boulevard de la Libération et la façade sur rue, se reportant sur le plafond et l'encadrement de la fenêtre avec une déformation évolutive,

- Reprendre les fissurations et décollements d'enduit autour des poutres du plafond en canisse et des cloisons séparatives du logement notamment dans la chambre bleue sur rue et au plafond de la salle à manger,

Appartement du 2ème étage :

- Reprendre la lézarde verticale le long de la fenêtre au droit du mur mitoyen avec le 28 boulevard de la Libération et la façade sur rue, se reportant sur le plafond et l'encadrement de la fenêtre avec une déformation évolutive,

- Reprendre le scellement des tomettes dans le hall d'entrée de l'appartement,

- Vérifier et reprendre l'affaissement de plancher avec décollement des tomettes au droit de la fenêtre de la chambre sur rue,

Appartement du 1er étage :

- Reprendre la lézarde verticale le long de la fenêtre au droit du mur mitoyen avec le 28 boulevard de la Libération et la façade sur rue, se reportant sur le plafond et l'encadrement de la fenêtre avec une déformation évolutive,

- Reprendre l'enduit décollé avec trace d'humidité autour des poutres du faux plafond au droit du dégât des eaux du 2ème étage,

Commerces :

- Vérifier et reprendre le bombement important du mur de refend mitoyen entre le 26 et 28 boulevard de la Libération au niveau du rez de chaussée dans le local commercial, présentant également une cavité dans celui-ci et un basculement évolutif du parement en brique,

- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,

- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux...).

Les copropriétaires, des immeubles sis 26 boulevard de la Libération – 13001 MARSEILLE, ou leurs ayant-droit, doivent **sous un délai de 46 mois** à compter de la notification du présent arrêté, mettre fin durablement au péril en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02582_VDM du 30 octobre 2020 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit

éventuels ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine (si périmètre de sécurité), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 19/06/2023